

Délibération :

Le Conseil d'Administration de l'Université de Strasbourg approuve la prolongation de l'accréditation CLES et de la convention avec l'UHA.

La présente délibération du Conseil d'administration et ses éventuelles annexes sont publiées sur le site internet de l'Université de Strasbourg.

Destinataires :

- Madame la Rectrice déléguée pour l'enseignement supérieur et de la recherche
- Direction générale des services
- Direction des finances
- Agence comptable

Fait à Strasbourg, le 20 décembre 2023

La Directrice générale des services



Valérie GIBERT



**MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service

**Sous-direction du dialogue contractuel
Département des contrats de sites et des accréditations**

DGESIP B1-1

n° DGESIP D 2021 000790

Affaire suivie par :

Françoise PROFIT

Cheffe du département

Tél : 01 55 55 67 16

Mél : françoise.profit@enseignementsup.gouv.fr

1 rue Descartes
75231 Paris SP 05

**Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle**

Paris, le 14 avril 2021

La directrice générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle

à

Mesdames les présidentes d'université
et Messieurs les présidents d'université
Mesdames les directrices
et Messieurs les directeurs
des établissements d'enseignement supérieur

S/C de

Mesdames les rectrices de région académique et
Messieurs les recteurs de région académique
Mesdames les rectrices déléguées et
Messieurs les recteurs délégués pour l'enseignement
supérieur, la recherche et l'innovation

Objet : Décalage des vagues contractuelles et des accréditations des établissements à la suite du décalage en 2024 des évaluations des établissements de la vague C.

Références : Courrier du 6 janvier 2021 concernant l'évolution du calendrier des évaluations par le Hcéres des établissements d'enseignement supérieur et des organismes de recherche (DGESIP-DGRI-Hcéres).

Mesdames les présidentes d'université et messieurs les présidents d'université
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des établissements d'enseignement supérieur

Par courrier conjoint Hcéres-DGESIP-DGRI en date du 6 janvier 2021, vous avez été informés du report d'une année du calendrier des évaluations à compter de 2023.

Par conséquent, les contrats des établissements de la vague C débuteront au 1^{er} janvier 2024 et les accréditations de ces mêmes établissements débuteront au 1^{er} septembre 2024. Vous voudrez bien trouver ici les précisions calendaires concernant le dialogue contractuel et les accréditations.

I. Le calendrier contractuel

Le calendrier et la durée des contrats des établissements s'établit donc comme suit :

Vague	Calendrier initial	Nouveau calendrier contractuel
Vague A Auvergne-Rhône-Alpes ¹ Occitanie	1 ^{er} janvier 2021- 31 décembre 2025	1 ^{er} janvier 2021-31 décembre 2026 (contrat établi pour 6 ans) 1 ^{er} janvier 2027-31 décembre 2031
Vague B Antilles Bretagne Guyane Nouvelle Aquitaine Normandie Pays de la Loire	1 ^{er} janvier 2022- 31 décembre 2026	1 ^{er} janvier 2022-31 décembre 2027 (contrat établi pour 6 ans) 1 ^{er} janvier 2028-31 décembre 2032
Vague C Bourgogne Franche-Comté Centre Val de Loire Corse Grand Est Nouvelle Calédonie PACA Polynésie française	1 ^{er} janvier 2018- 31 décembre 2022	1 ^{er} janvier 2018-31 décembre 2023 (prolongation d'un an) 1 ^{er} janvier 2024-31 décembre 2028
Vague D Paris	1 ^{er} janvier 2019- 31 décembre 2023	1 ^{er} janvier 2019-31 décembre 2024 (prolongation d'un an) 1 ^{er} janvier 2025-31 décembre 2029
Vague E Hauts-de-France Ile de France (hors Paris)	1 ^{er} janvier 2020- 31 décembre 2024	1 ^{er} janvier 2020-31 décembre 2025 (prolongation d'un an) 1 ^{er} janvier 2026-31 décembre 2030

II. Le calendrier des accréditations

Les périodes d'accréditation des établissements en vue de la délivrance des diplômes nationaux sont calées sur le rythme des vagues contractuelles. La future accréditation des établissements de la vague C, initialement prévue pour 2023 est reportée d'un an. Par conséquent, l'ensemble du calendrier de l'accréditation est décalé d'un an à compter de 2023.

Vagues A, B : Les périodes des futures accréditations seront de **6 ans** au lieu de 5 ans.

Vagues C, D, E : Les arrêtés d'accréditation en cours seront prolongés d'un an et les périodes des futures accréditations décalées d'un an.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	
Vague A	Accréditation 2021-2026 (6 ans)										
Vague B		Accréditation 2022-2027 (6 ans)									
Vague C			+ 1 an	Accréditation 2024-2028							
Vague D				+ 1 an	Accréditation 2025-2029						
Vague E					+ 1 an	Accréditation 2026-2030					

¹ Pour les établissements de Lyon et Saint-Etienne : l'évaluation-contractualisation-accréditation a été décalée d'un an. Les contrats et accréditation 2016-2020 ont été prolongés d'un an (2016-2021). Pour maintenir les établissements de Lyon et Saint-Etienne en vague A, la durée du futur contrat et de la future accréditation seront de 5 ans (2022-2026). L'accréditation initiale (2021) pour les LP-BUT sera de 1 an pour rejoindre l'accréditation 2022-2026.

Point d'attention particulier : l'accréditation en vue de la délivrance de la licence professionnelle « BUT ».

La réforme de la licence professionnelle « BUT » entre en vigueur à la rentrée universitaire 2021.

Tous les établissements concernés bénéficieront d'un arrêté d'accréditation en vue de la délivrance des licences professionnelles BUT en 2021, quelle que soit la vague contractuelle à laquelle ils appartiennent.

La durée d'accréditation pour ces diplômes s'inscrit dans le nouveau calendrier selon le déroulé suivant :

Vague B – 1 an
Vague C – 3 ans
Vague D – 4 ans
Vague E – 5 ans
Vague A – 6 ans

Le schéma récapitulatif de ces calendriers se trouve joint en annexe.

Vous remerciant de l'attention que vous porterez à ces nouveaux calendriers, je demeure, avec les équipes de la DGESIP, à votre disposition pour tout complément d'information.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'ASSAULT', with a long horizontal stroke extending to the right.

Année \ Vague	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030	2031	2032	2034	2035
A		LP-BUT accréditation = 1 an					contrat de 6 ans (2021-2026) accréditation de 6 ans LP-BUT incluses						nouveau calendrier contractuel							
B			LP-BUT accréditation = 1 an		contrat de 6 ans (2022-2027) accréditation de 6 ans						nouveau calendrier contractuel									
C			LP-BUT accréditation = 3 ans			prolongation du contrat de 1 an (2023-2028) prolongation de l'accréditation de 1 an		nouveau calendrier contractuel												
D			LP-BUT accréditation = 4 ans				prolongation du contrat de 1 an (2024-2029) prolongation de l'accréditation de 1 an		nouveau calendrier contractuel											
E	contrat de 6 ans (2020-2025) prolongation de l'accréditation de 1 an (2020-2024+1 = 2025) sauf LP-BUT accréditation = 5 ans (2021-2025)					nouveau calendrier contractuel														

Copie V° finet
DES
Fsc langues



MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Direction générale
de l'enseignement supérieur
et de l'insertion
professionnelle

Paris le 02 AOUT 2018

Service de la stratégie de
contractualisation, du financement
et de l'immobilier

Sous-direction
du dialogue contractuel

Département
des contrats de site et des
accréditations

DGESIP B1-1
N° 2018-0164

Affaire suivie par :
Arièle Ducasse

Tél. : 01 55 55 69 45
Mél. : ariele.ducasse
@enseignementsup.gouv.fr

1, rue Descartes
75231 Paris cedex 05



La Ministre de l'enseignement supérieur, de la recherche
et de l'innovation

Monsieur le Président de l'université de Strasbourg
s/c
Madame la Rectrice de l'académie de Strasbourg
Chancelière des universités

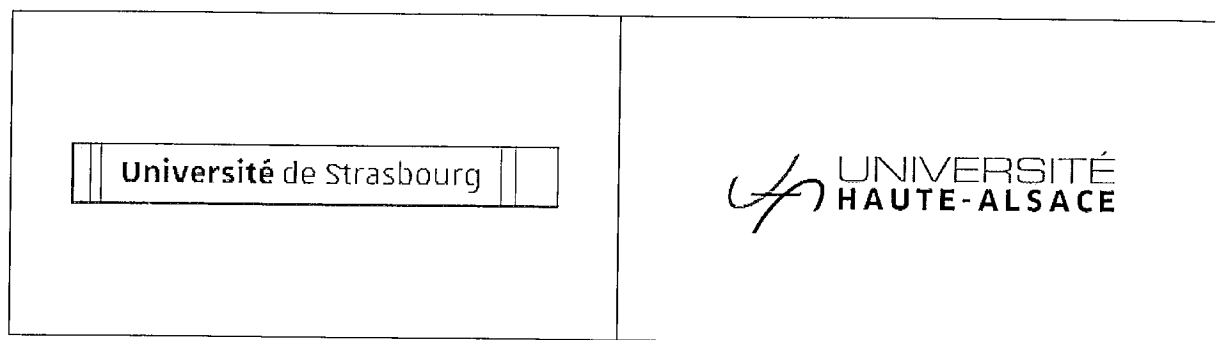
Objet : Certification de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES)
Réf : Votre demande d'accréditation (vague C, rentrée 2018)

En application de l'arrêté du 4 novembre 2016, l'accréditation à délivrer la Certification de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur (CLES) est accordée à l'université de Strasbourg à compter de l'année 2018 pour une durée de cinq ans.

- **Allemand** : niveaux 1, 2 (B1, B2, du cadre européen commun de référence en langues)
- **Anglais** niveaux 1, 2 (B1, B2, du cadre européen commun de référence en langues)
- **Espagnol** : niveaux 1, 2, (B1, B2, du cadre européen commun de référence en langues)
- **Italien** : niveau 1, 2 (B1, B2 du cadre européen commun de référence en langues) »
- **Russe** : niveaux 1, 2 (B1, B2 du cadre européen commun de référence en langues) »
- **Portugais** niveaux 1, 2 (B1, B2 du cadre européen commun de référence en langues) »

Pour la ministre et par délégation,
Pour la directrice générale de l'enseignement supérieur
et de l'insertion professionnelle
Pour le chef de service de la stratégie de contractualisation,
du financement et de l'immobilier
Le sous-directeur du dialogue contractuel

Gérard MAILLET



Convention de partenariat CLES

Entre :

L'université de Strasbourg, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social se situe 4, rue Blaise Pascal 67000 STRASBOURG
représentée par son président Monsieur Michel DENEKEN, agissant ès qualités pour le compte du pôle CLES

désignée par le terme « UNISTRA »

Et

L'université de Haute Alsace, établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel,
dont le siège social se situe 2, rue des Frères Lumière 68093 MULHOUSE Cedex,
représentée par sa Présidente, Madame Christine GANGLOFF-ZIEGLER

désignée par le terme « UHA »

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 relatif au certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur,

Vu la convention d'association conclue entre l'Université de Haute-Alsace et l'Université de Strasbourg le 28 avril 2014, et plus particulièrement son article 6,

Vu l'arrêté d'accréditation du 11 juillet 2017 de l'Université de Strasbourg à délivrer le Certificat de compétences en langues de l'enseignement supérieur

Préambule :

Le Certificat de Compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur est une certification accréditée par le Ministère de l'Enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (MESRI) et adossée au Cadre Européen Commun de Référence pour les Langues (CECRL). Il permet d'évaluer les compétences opérationnelles de communication des étudiants en plusieurs langues.

9 langues et 5 compétences

Le CLES est actuellement proposé en : anglais, allemand, espagnol, portugais, italien, arabe, polonais, grec moderne, russe.

Le CLES évalue **5 compétences** : la compréhension de l'oral, la compréhension de l'écrit, la production écrite, la production orale et l'interaction orale.

L'UNISTRA est habilitée à délivrer le CLES par décision ministérielle de 2013, prolongée d'un an en 2017. Le renouvellement de son accréditation pour la période 2018-2022 sera demandé au cours de l'année 2017-2018 (vague C).

Il est convenu ce qui suit :

Art. 1 Objet de la convention

La présente convention a pour objet de reconduire le partenariat entre l'UNISTRA et l'UHA au sein du Pôle Alsace pour l'organisation et la délivrance du CLES.

Art. 2 Modalités pratiques d'organisation des épreuves du CLES

Les étudiants de l'UHA, candidats au CLES, passeront les niveaux CLES B2 en anglais et allemand, sous l'autorité de l'UHA représentée par la Vice-Présidence Formation Initiale et Continue.

Les épreuves du CLES se dérouleront dans le centre CLES de l'UHA suivant le calendrier fixé par l'UHA et dans le strict respect des modalités prévues par le Cahier des Charges et la charte de passation CLES, communiqués par le Pôle Alsace et disponibles sur la plateforme e-formation.

Les copies seront corrigées selon les modalités du Cahier des charges CLES par les enseignants de l'UHA ayant suivi la formation examinateurs assurée au sein de l'UHA sous la tutelle du responsable de pôle CLES Alsace sis à l'UNISTRA.

Le président de l'UHA désignera et réunira un jury composé d'enseignants et d'un maître de conférences. L'UHA imprimera les certificats dans le respect des consignes du MESRI.

Le responsable du Centre CLES de l'UHA participe aux réunions organisées à son intention soit par le coordonnateur du pôle Alsace, soit par la coordination nationale.

Art. 3 Modalités financières

Les frais relatifs à l'organisation et à la délivrance du CLES à l'UHA sont pris en charge par l'UHA.

Art. 4 Date d'effet, durée de la convention et reconduction

La présente convention prendra effet à compter de sa date de signature par les deux parties. Elle est conclue pour la période du 1^{er} septembre 2017 au 31 août 2022. Dans l'hypothèse où les parties décideraient de prolonger ce partenariat pour une nouvelle période, une nouvelle convention sera conclue.

Art. 5 Modalités de résiliation

Les deux parties se réservent le droit de résilier la présente convention. La partie ayant décidé de résilier la convention sera tenue d'en aviser l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception deux mois avant la date retenue pour la résiliation de la convention.

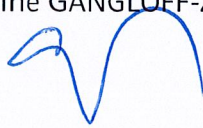
Art. 6 Compétence juridictionnelle

En cas de litige né de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, les parties conviennent que le tribunal administratif de de Strasbourg sera seul compétent.

Fait à de Strasbourg, le 2 juillet 2018
en quatre exemplaires originaux,


Le Président de l'Université de Strasbourg
Michel DENEKEN

La Présidente de l'Université de Haute Alsace
Christine GANGLOFF-ZIEGLER


08.06.18

